

## LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EPI C'EST QUOI ?

On distingue quatre acteurs dans la vérification des EPI

<b>L'utilisateur</b>	Effectue un contrôle avant, pendant et après l'utilisation.
<b>L'inspecteur EPI (Oxygène Montagne)</b>	Effectue un contrôle périodique et approfondi (annuel).
<b>L'inspecteur EPI (Oxygène Montagne)</b>	Effectue un contrôle extraordinaire suite à un évènement important (chute de matériel, effort particulièrement important), c'est à lui que revient la décision de faire contrôler le matériel par le fabricant.
<b>Le fabricant</b>	Effectue un contrôle extraordinaire suite à un accident grave.

### L'aspect juridique

Extrait : article 4 point 6 de la directive Européenne 89/656/CEE du 30 novembre 1989 :

*« Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être fournis gratuitement par l'employeur, **qui assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.** »*

### Tarifs

Nous facturons **Fr. 180.-/heure** pour le contrôle périodique des EPI. La durée du contrôle dépend de la quantité de matériel à contrôler et de son état d'usure. Vous pouvez nous faire parvenir une liste de matériel afin d'avoir une approximation des coûts.

### Abonnements

Durée de validité	24 mois	2 contrôles effectués	<b>10%</b> de rabais
Durée de validité	36 mois	3 contrôles effectués	<b>15%</b> de rabais
Durée de validité	48 mois	4 contrôles effectués	<b>20%</b> de rabais